

CHAMPIONNATS D'ILLE ET VILAINE INDIVIDUELS

Règlement

Article 1 – Conditions de jeu

Les championnats d'Ille et Vilaine individuels sont organisés dans un complexe pouvant contenir 24 aires de jeu au minimum.

Article 2 - Tableaux organisés

Les championnats d'Ille et Vilaine individuels comportent les 19 tableaux suivants :

- Poussins filles et garçons
- Benjamins filles et garçons
- Minimes filles et garçons
- Cadets filles et garçons
- Juniors filles et garçons
- Seniors féminines 5 à 9 et masculins 5 à 12
- Seniors féminines 10 à 13 et masculins 5 à 16
- Seniors féminines et masculins toutes catégories
- Doubles dames, messieurs et mixtes

Article 3 – Conditions de participation

Les championnats d'Ille et Vilaine individuels sont ouverts à tous les joueurs et joueuses de nationalité française licenciés, en Ille et Vilaine, à la Fédération Française de tennis de table.

Les tableaux seniors sont ouverts aux seniors, aux juniors, aux cadets et aux minimes.

Dans les tableaux jeunes, les joueurs et joueuses doivent **obligatoirement** s'inscrire dans leur catégorie.

Dans les tableaux seniors messieurs, les joueurs pourront participer à **un tableau** de leur choix ; soit le tableau toutes catégories, soit le tableau correspondant à leur classement.

Le tableau 5 à 16 messieurs est strictement réservé aux seniors.

Dans les tableaux seniors dames, les joueuses pourront participer à **deux tableaux**, le tableau toutes catégories et le tableau correspondant à leur classement.

Les meilleurs jeunes pourront être invités à participer à un autre tableau dans une catégorie d'âge supérieure à la leur. Ces invités, au maximum 4 par tableaux, seront désignés par une commission composée de l'éducateur technique départemental, du président de la commission des jeunes et du président de la commission sportive. Cette désignation se fera en tenant compte du dernier classement mensuel paru au moment de l'envoi des documents aux clubs.

Les doubles sont ouverts aux seniors, aux juniors et aux cadets. Chaque joueur peut participer à 2 tableaux de doubles. Chaque équipe doit être constituée de 2 membres de la même association.

Pour tous les tableaux, le classement à prendre en compte est le classement officiel diffusé début janvier.

Article 4 – Droits d'engagement

Tous les joueurs et joueuses ne participant pas au critérium fédéral devront acquitter un droit d'engagement.

Les jeunes invités dans un tableau supplémentaire ne paieront que le tableau de leur catégorie d'âge.

Les joueuses participant à 2 tableaux ne paieront que le tableau correspondant à leur classement.

Pour les doubles, tous les joueurs devront acquitter un droit d'engagement.

Tout forfait non excusé 48H avant la compétition sera pénalisé d'une amende.

Le montant des droits d'engagement et de l'amende sera fixé, chaque saison, par le bureau directeur du comité d'Ille et Vilaine de tennis de table.

T.S.V.P

Article 5 – Qualification aux championnats de Bretagne individuels

Les championnats d’Ille et Vilaine individuels sont **qualificatifs** pour les championnats de Bretagne individuels. La participation aux championnats d’Ille et Vilaine est **obligatoire** pour pouvoir prétendre à une qualification aux championnats de Bretagne. En cas de forfait excusé, une wild-card pourra être attribuée, par la commission sportive départementale, en accord avec la commission des jeunes pour les tableaux juniors, cadets, minimes, benjamins et poussins garçons et filles.

En seniors messieurs, **les 4 joueurs les mieux classés du tableau toutes catégories, en dehors des joueurs retenus d’office**, seront qualifiés pour le championnat de Bretagne.

En seniors dames, **les 4 joueuses les mieux classées du tableau toutes catégories, en dehors des joueuses retenues d’office**, seront qualifiées pour le championnat de Bretagne.

Dans le tableau 5 à 16 messieurs, **les 5 premiers** sont qualifiés pour le championnat de Bretagne.

Dans les tableaux juniors, cadets, minimes garçons et filles, ainsi que dans le tableau benjamins, **les 3 joueurs les mieux classés, en dehors des joueurs retenus d’office**, seront qualifiés pour le championnat de Bretagne.

Dans le tableau benjamine, **les 2 joueuses les mieux classées, en dehors des joueuses retenues d’office**, seront qualifiées pour le championnat de Bretagne.

Dans le tableau poussin, **les 3 premiers** seront qualifiés pour le championnat de Bretagne.

Dans le tableau poussine, **les 2 premières** seront qualifiées pour le championnat de Bretagne.

Article 6 – Organisation sportive

Un tableau sera organisé à condition qu’il y ait au moins 3 inscrits.

Dans les tableaux juniors, cadets, minimes, benjamins, garçons et filles, les joueurs sont placés dans des poules de 3 ou 4 en tenant compte de la dernière situation mensuelle du classement disponible. A points classements égaux, un tirage au sort sera effectué.

Dans les tableaux poussins et poussines, les joueurs sont placés dans des poules de 3 ou 4 en fonction des points acquis à l’occasion des 5 premiers tours du circuit des jeunes.

Dans les tableaux juniors, cadets et minimes garçons, il y a **un qualifié** par poule pour le tableau final par élimination directe. **En fonction du nombre de tables disponibles, il pourra y avoir 2 qualifiés par poules.**

Dans les autres tableaux jeunes, il y a **deux qualifiés** par poule.

Les jeunes participants à un 2^{ème} tableau seront têtes de série dans leur catégorie d’âge. Ils seront exemptés des poules et entreront directement dans le tableau final par élimination directe.

Dans les tableaux seniors, les joueurs sont placés dans des poules de 3 ou 4 en tenant compte de la dernière situation mensuelle du classement disponible. A points classements égaux, un tirage au sort sera effectué. Il y a **deux qualifiés** par poule pour le tableau final par élimination directe.

Dans la mesure du possible, 2 joueurs d’une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.

Dans tous les tableaux, les parties de classement, nécessaires pour déterminer les qualifiés au championnat de Bretagne, seront disputées.

Les parties se disputent au meilleur des 5 manches ; sauf dans le tableau d’élimination directe des tableaux toutes catégories, où elles se disputent au meilleur des 7 manches.

Les tableaux de doubles se disputent par élimination directe. Le placement dans le tableau est effectué en tenant compte de la somme des points classements des 2 joueurs.

Le juge-arbitre pourra modifier l’organisation d’un tableau en fonction du nombre de participants.

Le tirage au sort sera effectué une semaine avant la compétition au siège du Comité sous l’autorité du juge-arbitre désigné.

Article 7 – Horaire général des épreuves

Les championnats d’Ille et Vilaine individuels se disputent sur un week-end.

Les tableaux jeunes se déroulent le samedi et sont menés jusqu’à leur terme.

Les tableaux de double se disputent le samedi soir et sont menés jusqu’à leur terme.

Les tableaux seniors se déroulent le dimanche.

Le juge-arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées aux clubs 10 jours avant la compétition.